

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MG INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 344 003,90 €.  
Siège social : ZI Athelia II-220 Impasse du Serpolet, 13600 La Ciotat France.  
441 743 002 R.C.S. Marseille.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires de la société MG International (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société à l'Hôtel IBIS - ZI Athelia II- -13600 La Ciotat, le mercredi 25 juin 2008 à 9h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2007 auquel est annexé le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Lecture des rapports complémentaires relatifs à l'utilisation des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société dans les conditions fixées par l'article L. 225-208 du Code de commerce
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### Textes des résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et du rapport de gestion*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi que la lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et le rapport des Commissaires aux comptes sur ce document, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de 1 631 695 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte de ce que la Société a comptabilisé une somme de 222 246 euros au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2007, soit 1 631 695 euros sur le compte report à nouveau qui, après affectation de ladite perte, s'élèvera à 11 952 569 euros.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera versé aucun dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Distribution globale
2004	2 459,02 €	1 500 000 €
2005	0,34 €	798 522 €
2006	0 €	0 €

**Troisième résolution** (*Approbation des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société dans les conditions fixées par l'article L. 225-208 du Code de commerce*). — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Conseil d'administration,

— autorise le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L.225-208 du Code de commerce en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date des présentes ;  
— décide que :

(i) les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions, sous conditions à fixer par le Conseil d'administration ;

(ii) ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens dans la limite de la réglementation applicable ;

(iii) le prix maximum d'achat par action est fixé à 120% de la moyenne des cours de clôture des dix dernières séances de bourse précédant la date de rachat d'actions. En cas d'opération sur le capital notamment d'augmentation du capital par incorporation de réserves, de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;

— donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire ;

— décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation se substitue à toute autorisation antérieure conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

**Sixième résolution** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les actionnaires pourront, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration. Ces demandes doivent être accompagnées du texte des résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, ou se faire représenter, à ces réunions :

— les titulaires d'actions nominatives doivent justifier de l'inscription comptable des titres à leur nom dans un compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris ;

— les propriétaires d'actions au porteur, qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission trois jours avant l'Assemblée, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale..

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

2°) Voter par correspondance ;

3°) Donner une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, MG International invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par MG International.

MG International tiendra à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir ou de vote par correspondance.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance devra retirer au siège social de la société ou demander, par lettre simple, au siège social de la société ou à Natexis Banque Populaire – centre des traitements de Caen, Service des émetteurs Assemblée, 10, rue de Rocquemonts, 14099 Caen cedex 9, le formulaire prévu à cet effet.

Il est rappelé que conformément à la loi :

— toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social ou à Natexis Banque Populaire – centre des traitements de Caen, Service des émetteurs Assemblée, 10 rue de Rocquemonts 14099 Caen cedex 9, 6 jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée ;

— le formulaire dûment rempli, devra parvenir au siège social ou à Natexis Banque Populaire – centre des traitements de Caen, Service des émetteurs Assemblée en ce qui concerne les actionnaires nominatifs et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur de la société, 3 jours au moins

avant la date de la réunion. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres ;  
— l'actionnaire ayant voté par correspondance, n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée ou de s'y faire représenter. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social. Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à Natexis Banque Populaire.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration.*

**0806754**